



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

S²LO

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Publié le

ID : 021-200000925-20230420-23_04_20_07-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 avril 2023

DATE DE CONVOCATION

14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt avril** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Simon Gevrey), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDROLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Martial MATHIRON (pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Paul MURANO, M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5ème Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

20/04/2023/07

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 32

Objet : Approbation du lancement d'une étude de développement territorial et fluvial en vue de l'élaboration d'une Charte Fluviale de Territoire

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu, l'article 134-1 du Code du Tourisme,

Vu, le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, approuvé par délibération n°19/01/2023/04 par le Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023,

Le Canal de Bourgogne est une infrastructure historique et patrimoniale, support d'itinérances et de déplacements doux qui parcourt le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur une distance de neuf kilomètres.

Cette voie d'eau bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement touristique international et d'un potentiel de développement territorial et fluvial indispensable à valoriser pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Ce constat, partagé par Voies Navigables de France (VNF) aux rencontres et d'échanges, confirme l'opportunité de conduire une étude de ce potentiel de développement local.

Une telle démarche entre également en cohérence avec les orientations de la Collectivité, notamment avec son Projet de Territoire, ainsi qu'avec la volonté de VNF d'accompagner les territoires pour la valorisation de la voie d'eau et de ses abords en vue d'aboutir à une contractualisation entre les deux établissements publics.

L'étude envisagée consiste à définir la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire de la Plaine Dijonnaise et à identifier un programme d'actions concrètes liées à la voie d'eau, en indiquant comment les exploiter dans tous les domaines qui apparaîtront pertinents : économie, tourisme, développement durable, aménagement, urbanisme, gestion de la ressource en eau, patrimoine historique et culturel, biodiversité, déplacements et mobilité, environnement paysager...

Les différents acteurs de la voie d'eau (représentants des territoires limitrophes, gestionnaires, acteurs des secteurs du tourisme, riverains...) y seront associés.

L'étude permettra de conduire à la rédaction d'une Charte Fluviale de Territoire (CFT) qui sera l'aboutissement d'un travail collaboratif entre élus locaux, acteurs techniques et acteurs financiers.

Cette Charte a pour vocation de constituer pour les élus et les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, un outil « clef en main » permettant de mettre en œuvre de façon opérationnelle un certain nombre d'aménagements et d'actions en cohérence avec la ressource fluviale ; elle devra conduire à un projet d'investissement défini et chiffré.

L'étude projetée est envisagée en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux et perspectives,
- Phase 2 : Définition de la stratégie,
- Phase 3 : Plan d'actions pluriannuel et hiérarchisé.

Il est rappelé que cette étude fait partie des projets inscrits par la Collectivité au titre du Budget principal de l'exercice 2023 pour une enveloppe estimative de 80 000,00 € (Quatre-vingt mille euros) et qu'afin de soutenir financièrement la Collectivité dans ce projet, des co-financements seront sollicités auprès du Conseil Départemental, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de VNF.

Une première demande d'accord de principe a été adressée à la Direction de Voies Navigables de France Centre-Bourgogne, en vue de connaître les modalités de leur soutien financier pour conduire une telle étude. Par courrier en date du 04 avril 2023, VNF a confirmé son soutien financier dans la limite de 50 000,00 € (Cinquante mille euros).

Considérant les éléments précités,

Vu, l'avis favorable de la 1^{ère} Commission, réunie le 04 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de développement fluvial et territorial de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en vue de l'élaboration d'une Charte Fluviale de Territoire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter toutes les demandes de subventions en vue de contribuer au financement de cette

étude de développement fluvial et territorial, auprès de tout commandeur potentiel, notamment auprès de Voies Navigables de France,

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le
ID : 021-200000925-20230420-23_04_20_07-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 21 avril 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER